

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise Arnaud COUE, domiciliée Kerguillerm –
GUILLIGOMARC'H (29300) pour occuper le domaine public, rue de la mairie, pour
effectuer des travaux de ravalement ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 19 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux :
l'entreprise ARNAUD COUÉ est autorisée à occuper le domaine public, 8 rue de la mairie
afin d'effectuer le ravalement de façade de la maison de Mme PERAN.

Article 2 : Le stationnement sera interdit ; l'emplacement devant l'immeuble sise 8 rue de la
mairie sera réservé durant la journée à l'entreprise ARNAUD COUÉ pour l'installation d'un
échafaudage roulant qui sera enlevé chaque soir.

Article 3 : L'accès à la rue roz ne pourra se faire dans la journée ; il sera rétabli chaque soir
après l'enlèvement de l'échafaudage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 6 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Antoine PICHON

